

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019**

**N°: 183/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –  
BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE -  
ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2019  
ET DES ETATS SPECIAUX DE TERRITOIRE**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et un du mois d'octobre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 15 octobre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérandère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Serge ANDREONI donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Catherine BRICOUT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Chantal CLISSON, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à David YTIER.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Laurence MONET, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

1 2 NOV. 2019

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 60          | 38       | 46                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191021-183-19-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 8 octobre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 8 octobre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 24 octobre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2019 et des Etats Spéciaux de Territoire », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Comme le Budget Primitif, la Décision Modificative n°2 est établie selon la nomenclature M57. Pour le Budget Principal de la Métropole, elle se caractérise principalement par des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution de la gestion depuis le vote du budget supplémentaire le 20 juin 2019.*

*Le résultat de ce projet de Décision Modificative est présenté successivement en balance générale qui regroupe par nature le montant des dépenses et des recettes, séparant les mouvements réels des mouvements d'ordre. Il fait également l'objet d'une présentation par fonction.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191021-183-19-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

*En application des dispositions de l'article L.5218-8-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux des territoires de Marseille-Provence, du Pays d'Aix, du Pays Salonais, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence et de Martigues, adoptés en équilibre réel par les Conseils de territoire concernés, sont soumis au vote du Conseil de Métropole en même temps que le projet de budget de la métropole.*

*Chaque territoire s'étant prononcé par l'adoption de son état spécial dans les conditions précisées à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil de métropole arrête les états spéciaux de territoire.*

*La maquette budgétaire du budget principal ainsi que son rapport de présentation sont joints en annexe.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019 du budget Principal de la Métropole ;*
- *La délibération n° FAG 001-5698/19/CM du 28 mars 2019 approuvant la Décision Modificative n° 1 – 2019 du budget principal de la Métropole*
- *La délibération n° FAG 028-6335/19/CM du 20 juin 2019 approuvant le Budget Supplémentaire – 2019 du budget principal de la Métropole*
- *L'adoption par les territoires des modifications apportées aux Etats Spéciaux de Territoire.*

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

*Les états spéciaux de territoires, préalablement adoptés par les territoires concernés, sont arrêtés aux chiffres suivants :*

*EST du territoire Marseille Provence :*

**Section de Fonctionnement -2 072 621,91 euros**

**Section d'Investissement -320 288,00 euros**

*EST du territoire du Pays d'Aix :*

**Section de Fonctionnement 0,00 euros**

**Section d'Investissement 0,00 euros**

*EST du territoire du Pays Salonais*

**Section de Fonctionnement 0,00 euros**

**Section d'Investissement 0,00 euros**

*EST du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile*

**Section de Fonctionnement 0,00 euros**

**Section d'Investissement 0,00 euros**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191021-183-19-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

EST du territoire d'Istres-Ouest Provence

Section de Fonctionnement 0,00 euros

Section d'Investissement 1 082 433,00 euros

EST du territoire du Pays de Martigues

Section de Fonctionnement 0,00 euros

Section d'Investissement 0,00 euros

**Article 2 :**

Sont approuvées les modifications des dotations de gestion 2019 comme suit :

|                          | Fonctionnement | Investissement | Total         |
|--------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Marseille Provence       | -1 428 227,00  | -320 288,00    | -1 748 515,00 |
| Pays d'Aix               | 0,00           | 0,00           | 0,00          |
| Pays Salonais            | 0,00           | 0,00           | 0,00          |
| Pays d'Aubagne           | 0,00           | 0,00           | 0,00          |
| Istres Ouest<br>Provence | 0,00           | 1 700 115,00   | 1 700 115,00  |
| Pays de Martigues        | 0,00           | 0,00           | 0,00          |

**Article 3 :**

La Décision Modificative n°2 de l'exercice 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence est votée et arrêtée aux chiffres inscrits à la Balance Générale du budget principal. Elle s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme indiqué ci-après :

Section de Fonctionnement

7 995 579,71 euros

Section d'Investissement

273 503 764,10 euros »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2019 et des Etats Spéciaux de Territoire ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

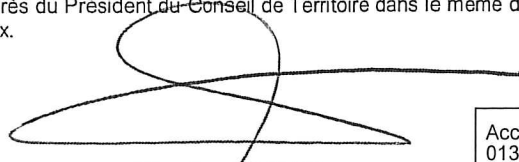
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

  
**Nicolas SNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191021-183-19-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019**

**N°: 184/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –  
BUDGETS ANNEXES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE -  
ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2019  
DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et un du mois d'octobre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 15 octobre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Serge ANDREONI donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Catherine BRICOUT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Chantal CLISSON, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Mourad YAHATNI donne pouvoir à David YTIER.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Laurence MONET, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

**1 2 NOV. 2019**

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 60          | 38       | 46                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191021-184-19-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 8 octobre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 8 octobre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 24 octobre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 du Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 57, la Décision Modificative a pour objet principal d'ajuster les prévisions de dépenses et les recettes arrêtées lors de l'établissement du Budget Primitif qui ont subi des modifications au cours de l'exercice.*

*Equilibre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets » du Territoire du Pays Salonais :*

|                                                  |            |
|--------------------------------------------------|------------|
| Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) | 0,00 euros |
| Section d'Investissement (dépenses et recettes)  | 0,00 euros |

|                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20191021-184-19-DE<br>Date de télétransmission : 12/11/2019<br>Date de réception préfecture : 12/11/2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



(suite délibération n°184/19)

*Cette décision modificative a pour but d'augmenter les crédits de l'opération « EQUIPEMENTS ET INSTALLATION COLLECTE » n° 2019302100 à partir de l'opération « OPTIMISATION RESEAU DECHETTERIE » n° 2019302200, pour un montant de 80 000 €.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *La délibération FAG 097-4913/18/CM approuvant le Budget Primitif 2019 des Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais ;*
- *La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil du Territoire du Pays Salonais du 21 octobre 2019.*

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

*Est adoptée la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Collecte et Traitement des déchets » du Territoire du Pays Salonais, ci-annexée. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 du Territoire du Pays Salonais ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

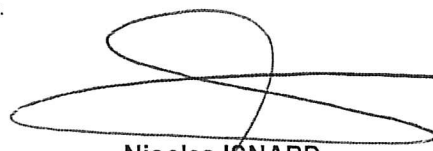
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

  
**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191021-184-19-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191021-184-19-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019**

**N°: 186/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –  
APPROBATION DE LA CREATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION  
D'INVESTISSEMENT - COMPETENCES TRANSFEREES AIRES ET PARCS DE  
STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et un du mois d'octobre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 15 octobre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Serge ANDREONI donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Catherine BRICOUT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Chantal CLISSON, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à David YTIER.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Laurence MONET, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

12 NOV. 2019

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A<br>LA DELIBERATION |
|-------------|----------|--------------------------------------|
| 60          | 38       | 46                                   |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191021-186-19-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 8 octobre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 8 octobre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 24 octobre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - Compétences transférées Aires et Parcs de stationnement sur le Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes, à l'exception de la voirie dont le transfert s'effectuera en 2020.*

*Dans un souci de continuité du service public et de respect des engagements envers les habitants, la Métropole a poursuivi les opérations initiées par les communes.  
Il convient donc d'affecter les moyens nécessaires pour financer les dépenses engagées.*

*Dans le cadre du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence Aires et Parcs de stationnement qui n'avait pas été transférée par les communes à l'ancienne Communauté d'Agglomération, il est proposé d'ouvrir une autorisation de*

Accusé de réception en préfecture  
013-200654807-20191021-18619-DE  
Date de l'autorisation : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

(suite délibération n°186/19)

Les crédits de paiement pour l'exercice 2019 relatifs à cette autorisation de programme sont destinés à couvrir l'ensemble des opérations engagées et transférées. Ces crédits estimatifs doivent permettre de couvrir les dépenses exigibles à rembourser aux communes et poursuivre les actions engagées. Ces moyens pourront être ajustés lors des prochaines assemblées délibérantes au vu de l'avancement des procédures de programmation pluriannuelle des investissements qui sont en cours.

Pour ces raisons, il est proposé de créer et d'affecter l'opération d'investissement n°2019302800, « Aires et Parcs de stationnement Transfert », d'un montant de 52 218 € TTC inscrite à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais, enregistrée dans l'autorisation de programme 193060BP du programme 06 Urbanisme et Foncier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L5218-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 21 octobre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation des opérations d'investissement précitées afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement suivante : n°2019302800, « Aires et Parcs de stationnement Transfert », d'un montant de 52 218 euros TTC inscrite à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais, enregistrée dans l'autorisation de programme 193060BP du programme 06 Urbanisme et Foncier.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Salonais

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement s'établit comme suit :

CP 2019 : 52 218 euros TTC. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - Compétences transférées Aires et Parcs de stationnement sur le Territoire du Pays Salonais ».

déclaration de non opposition en préfecture  
013-200054807-20191021-186-19-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

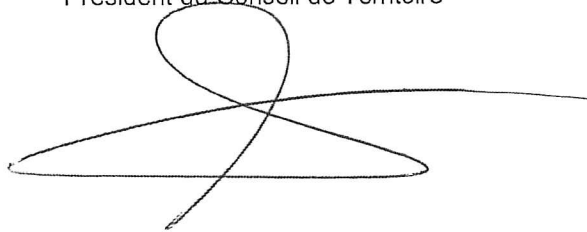
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191021-186-19-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019